

Projet de loi portant prorogation des délais de dépôt et de publication des comptes annuels, des comptes consolidés et des rapports y afférents durant l'état de crise

### **Avis de la Chambre des Métiers**

Par son courriel du 26 mars 2020, Madame la Ministre de la Justice a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

En raison des circonstances exceptionnelles dues au Covid-19, le projet de loi a pour objet d'accorder un délai de 3 mois supplémentaire aux sociétés pour déposer leurs comptes annuels auprès du Registre de commerce et des sociétés, soit un délai prorogé au 31 octobre 2020.

La prorogation des délais ne s'applique non seulement aux comptes annuels et des rapports y afférents (p.ex.: rapport de gestion, rapport d'audit du réviseur d'entreprises agréé) mais également à d'autres rapports prévus par la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés, à savoir la déclaration non financière et la déclaration sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements, ainsi que les rapports prévus par la loi modifiée du 10 août 1915, à savoir la déclaration non financière consolidée et le rapport consolidé sur les paiements effectués au profit de gouvernements.

\* \* \*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 26 mars 2020

Pour la Chambre des Métiers



Tom WIRION  
Directeur Général



Tom OBERWEIS  
Président